

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'économie, des finances
et de la relance

**Arrêté du 24 septembre 2021
modifiant l'arrêté du 12 juillet 2021
portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Paris,
spécialité énergétique en convention avec le Conservatoire national des arts et métiers
en partenariat avec l'ISUPFERE**

NOR : ECOG2127536A

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.642-1, D.612-34 à D.612-36, D.613-3, D.642-1 ;

Vu le décret n° 91-1033 du 8 octobre 1991 modifié relatif à l'École nationale supérieure des mines de Paris (Mines ParisTech) ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2021 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Paris, spécialité énergétique en convention avec le Conservatoire national des arts et métiers en partenariat avec l'ISUPFERE;

Arrête :

Article 1^{er}

A l'article 1^{er} de l'arrêté du 12 juillet 2021 susvisé, les mots : « M. Souville (*Philippe, Marie*) » sont remplacés par les mots : « M. Souville (*Henri, Philippe, Marie*).

Article 2

Le directeur général de l'Ecole nationale supérieure des mines de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin Officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 24 septembre 2021

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du vice-président
du Conseil général de l'économie, de l'industrie,
de l'énergie et des technologies,
Le chef de la mission de tutelle des écoles,

V. THÉRY